



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1941

Extension et élargissement de la vidéo-verbalisation

Direction de la Police Municipale

Rapporteur : M. CHIHI Mohamed

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1941 - EXTENSION ET ELARGISSEMENT DE LA VIDEO-
VERBALISATION (DIRECTION DE LA POLICE
MUNICIPALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon a déployé et exploite, par l'intermédiaire de son Centre de Supervision Urbain (CSU), un dispositif de vidéo-surveillance de voie publique. Il est organisé en projets dits «territoriaux» qui correspondent aux besoins opérationnels exprimés par les élus d'arrondissements, les partenaires et les services municipaux.

La vidéo-surveillance a pour finalité légale la protection des personnes et des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants. La Ville de Lyon a souhaité en étendre l'usage à la constatation des infractions aux règles de la circulation, conformément à l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure.

Les objectifs visés sont la lutte contre le stationnement anarchique et les comportements inciviques de certains usagers de la route, l'amélioration du service rendu aux administrés, notamment par un usage mieux partagé et plus respectueux de l'espace public.

Il s'agit d'assurer la sécurité et la tranquillité publique en luttant contre des usages tels que les rodéos, le franchissement de feux tricolores, la circulation sur les voies de transports en commun, en sens interdit, les stationnements en double file, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies réservées, etc.

La vidéo-verbalisation est un des moyens d'action, qui s'intègre dans la réflexion globale relative à l'apaisement des voies et des espaces publics, développée et mise en œuvre par la collectivité. Elle a pour but de mieux faire cohabiter les différents usagers de l'espace public, de limiter les nuisances sonores en particulier la nuit, d'optimiser les déplacements des transports collectifs, de sécuriser les mobilités piétonnes et cyclables et de faciliter les interventions des véhicules d'urgence et de secours.

La réglementation permet en effet de relever par ces moyens, un grand nombre d'infractions au stationnement gênant comme à la conduite des véhicules (non-respect des feux tricolores, stops ou des priorités, circulation sur les voies de bus, les pistes cyclables, en sens interdit, franchissement de ligne continue, vitesse excessive, non port du casque...).

L'expérimentation, menée depuis près de 3 années sur plusieurs secteurs de la commune, votée lors des conseils municipaux du 23 septembre 2019, du 20 juillet, du 28 septembre, du 19 novembre 2020 et du 28 janvier 2021, a permis de contribuer à diminuer le nombre d'infractions impunies en appui des dispositifs humains mis en place.

Pendant cette période, près de :

- 15 590 verbalisations ont été effectuées ;

- 6865 procès-verbaux ont été dressés pour des infractions à la conduite des véhicules ne respectant pas la fermeture à la circulation de certaines rues, essentiellement les vendredis et samedis soirs de 22 heures à 4 heures du matin ;
- 8725 contraventions ont été relevées pour des infractions au stationnement en soirée, comme en journée (passages piétons, trottoirs, voies piétonnes, voies de bus, pistes cyclables...).

Il est à noter que depuis le 6 avril 2021, un local spécifiquement destiné à la vidéo-verbalisation comprenant 3 postes de travail est opérationnel. Ces postes de travail s'ajoutent à celui déjà existant au PC de la police municipale.

A compter du mois de septembre 2021, un logiciel spécifique à l'usage de la vidéo-verbalisation a été mis en service. Il permet à l'agent opérateur de relever les infractions directement depuis son ordinateur plutôt que de les saisir via un terminal nomade, et de lui indiquer si une vidéo-verbalisation a déjà été effectuée pour ce véhicule pour une infraction similaire le même jour.

Une étude statistique a été réalisée au cours du 1^{er} semestre 2022 par une étudiante en Master 2 Droit Public Fondamental – Université Jean Moulin Lyon 3, sous la direction d'une Professeure de droit public, également directrice de l'institut d'Etudes Administratives, et présidente déléguée du collège d'éthique de la vidéo surveillance.

Cette étude basée sur l'analyse de 2897 vidéo-verbalisations réalisées entre octobre 2021 et mars 2022, permet de faire apparaître une efficacité et efficacité de ce dispositif. En effet, sur les 2897 verbalisations, seulement 32 automobilistes ont été verbalisé plus d'une fois, soit un taux de réitération particulièrement bas de 1,1% qui met en avant l'effet dissuasif de la vidéo-verbalisation et la prise de conscience des automobilistes du risque qu'ils encourent à ignorer la réglementation.

Il est donc envisagé d'étendre cette démarche sur l'ensemble des voies couvertes par les caméras de vidéo-surveillance de la Ville et de la reconduire jusqu'au 31 décembre 2026. Sur cette période une observation des effets sociaux et psycho sociaux sera menée.

I - Mode de fonctionnement de la vidéo verbalisation :

La vidéo-verbalisation est effectuée par la Police municipale via son PC Radio ou depuis le local de vidéo verbalisation dédié. Elle peut être actionnée de jour, comme de nuit, en fonction des besoins.

L'accès au PC radio est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale et à ses partenaires. Il bénéficie, pour les besoins qui le concernent, d'un renvoi d'images, depuis le CSU, sur 4 écrans, comme c'est également le cas pour le PC qui assure la gestion municipale de crise, le CIC (centre d'information et de commandement) de la Police nationale et le SDMIS (Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours).

L'accès au local de vidéo-verbalisation n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale.

Le personnel de la Police municipale du PC radio comme celui chargé de vidéo-verbaliser est placé sous l'autorité d'un chef de service directeur de Police municipale, qui coordonne l'ensemble des activités et élabore les consignes données au personnel.

II - Déclinaison de la démarche mise en œuvre :

- Intervention d'un agent assermenté, à partir de la salle de vidéo-verbalisation ou du PC radio de la Police municipale, pour relever les infractions par le biais des caméras de vidéo surveillance
- Saisie par l'agent assermenté du procès-verbal par le biais de l'application VISIMAX ou d'un PVe (procès-verbal électronique) qui envoie l'ensemble des éléments constitutifs de l'infraction, par voie dématérialisée, à l'ANTAI (Agence nationale de traitement automatisé des infractions) qui adressera ensuite directement l'avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation.

La liste des infractions concernées par cette disposition relève des articles L. 121-2 à L. 121-3 et R. 121-6 du code de la route, en application des dispositions de l'article L. 130-9 du même code, qui permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire.

Les captures d'images relatives aux véhicules en infraction seront conservées 30 jours afin de permettre une contestation. L'effacement des images est automatique puis contrôlé chaque jour, comme l'ensemble des équipements.

De plus, et avant la mise en œuvre de ce dispositif, Monsieur le Procureur de la République et l'Officier du ministère public avaient été consultés et avaient donné un avis favorable.

La Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 et du 13 décembre 2019 (composée d'un magistrat du Tribunal de Grande Instance, d'un référent sûreté de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale, d'une personnalité qualifiée des collectivités locales, d'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie et d'un représentant de la Préfecture), avait émis un avis favorable à l'usage de la vidéo-verbalisation pour 5 années renouvelables.

Enfin, une information de la population sur l'usage de la vidéo verbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L 251-3 du code de la sécurité intérieure, sera reconduite et étendue aux entrées de la ville, notamment, au moyen de panneaux d'information (voir ci-dessous).



ESPACE PUBLIC SOUS VIDEO PROTECTION



Code de la sécurité intérieure
(art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1)
Décret N°96-926 du 17 octobre 1996 modifié

VIDEO VERBALISATION

Code de la sécurité intérieure
(art. L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1)
Décret N°96-926 du 17 octobre 1996 modifié

Autorité responsable : Ville de Lyon
Pour toutes informations : Hôtel de ville
Pour toutes réclamations : Collège d'éthique

1 place de la Comédie 69001 Lyon
Tél : 04 72 10 30 30

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

Vu l'avis de de la Commission départementale de vidéo protection du 5 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-190719-01 du 19 juillet 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur la presqu'île de Lyon 1^{er} et 2^{ème} ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-171219-09 du 17 décembre 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur les 3^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Lyon.

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-2015-11-323-112 du 19 novembre 2015 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur le 5^{ème} arrondissement de Lyon.

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-190719-02 du 19 juillet 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur les 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Lyon.

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-070219-05 du 7 février 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur les 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements de Lyon.

Vu l'arrêté Préfectoral n° dspc-bpa-v-300118-12 du 30 janvier 2018 portant autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur le 8^{ème} arrondissement de Lyon.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- Le dispositif de vidéo verbalisation est reconduit jusqu'au 31 décembre 2026 et étendu à l'ensemble des voies couvertes par les caméras de vidéo-surveillance de la Ville.

- 2- M. le Maire est autorisé à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de vidéo verbalisation.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET